



Condition de reprise d'un avoir

Par **zouou**, le **24/10/2013** à **18:32**

bonjour,rnsur le ticket de mon avoir (qui m'a ete imposé par l'enseigne Keria lumineaires lorsque j'ai rapporté un produit!!)aucune mention de conditions de reprise, à savoir l'obligation de depenser celui ci en une seule fois.C'est pourtant ce qui m'a ete retorqué aujourd'hui en magasin!rnQu'en est il au niveau de la loi ou de la reglementation en vigueur?rnMerci d'avance

Par **Lag0**, le **25/10/2013** à **09:46**

Bonjour,rnL'avoir n'est tout simplement pas prévu par la loi, c'est un dispositif purement commercial, c'est donc le commerçant qui en fixe les règles.rnVous dites que l'on vous a imposé l'avoir lors d'un retour, pour quelle raison avez-vous retourné le produit ? Si c'est une simple rétractation pour un achat en magasin, le commerçant peut effectivement subordonner la reprise à ses propres conditions, mais si c'est pour un problème (produit non conforme ou défectueux), là il ne pouvait pas vous imposer un avoir.